

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1233

15 mai 2014

SOMMAIRE

Allegro Group S.à r.l.	59155	Hauck & Aufhäuser Investment Gesell-	
Alliancebernstein Strategic Opportunities		schaft S.A.	59177
Luxembourg Fund	59151	Inverhahn Glass S.à r.l.	59155
Altafinance S.A.	59150	Legg Mason Funds Investment Series (Lu-	
AMC Finance S.A.	59138	xembourg)	59179
American Century SICAV	59153	LS Patrimoine S.C.A.	59148
Avalan S.A.	59143	Luxpar Invest SCA	59149
Berenberg	59142	Marinho Steel Trading	59153
Berenberg Euro	59153	Murilux Holding S.A.	59147
Brion S.A.	59146	Partibel S.A.	59150
Builders Reinsurance S.A.	59165	Pharmakon Holding S.à r.l.	59143
Carmeuse Holding S.A.	59148	Pharmakon S.à r.l.	59166
Cinimalux S.A.	59145	Pharmakon S.à r.l.	59143
Cnig S.A.	59139	Rorke's Drift SA	59148
Croisimer Finance S.A.	59149	Rosenberg S.A.	59151
Decopress SA SPF	59147	Samsonite International S.A.	59139
Deka-Immobilien Premiumplus	59178	Serenity Hospitality Group, S.A.	59184
Deka-Immobilien Private Equity	59148	Sodarex International S.A.	59184
D/S Strategie ausgewogen	59178	Tabiadasc Real Estate S.A.	59141
D-VB Finapa S.A., SPF	59139	Tandberg Data Holdings S.à r.l.	59179
Emimmo S.A.	59150	TCFE Immo S.A.	59151
Energy Asset Management S.à r.l.	59155	Te Wind S.A.	59145
Financière Asturias S.A.	59138	Tschingel S.A.	59142
Fortinvest Investments Holding S.A. SPF		Valona Finance S.A. - SPF	59145
.....	59138	Verostein	59154
G-Gesellschaft, SPF	59149	Vivimus SPF S.A.	59143
Global Brands S.A.	59146	Voicemotion a.s.b.l.	59182
Hatboro Invest Trade Inc S.A.	59142		

Financière Asturias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 85.700.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2014* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014057481/10/19.

Fortinvest Investments Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.991.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2014* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014057489/10/19.

AMC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.777.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme AMC FINANCE S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *30 mai 2014* à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067207/750/16.

Cnig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 102.307.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 4 juin 2014 à 10.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067246/755/19.

D-VB Finapa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 150.778.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 10 juin 2014 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014057491/10/19.

Samsonite International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 159.469.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "Annual General Meeting") of Samsonite International S.A. (the "Company") will be held at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and by video conference at 5/F, Hutchison House, 10 Harcourt Road, Central, Hong Kong on Thursday, June 5, 2014 at 10:00 a.m. (CET)/4:00 p.m. (Hong Kong time) for the purposes of considering and, if thought fit, passing (with or without amendments) the following resolutions:

ORDINARY RESOLUTIONS:

To consider and, if thought fit, pass with or without amendments, the following resolutions as ordinary resolutions:

1. To receive and adopt the audited statutory accounts and audited consolidated financial statements of the Company and the reports of the directors of the Company (the "Directors") and auditors for the year ended December 31, 2013.
2. To approve the allocation of the results of the Company for the year ended December 31, 2013.

3. To declare a cash distribution to the shareholders of the Company in an amount of eighty million United States dollars (US\$80,000,000.00) out of the Company's distributable ad hoc reserve.
4. To re-elect the following retiring Directors for a period of three years:
 - (i) Mr. Kyle Francis Gendreau; and
 - (ii) Ms. Ying Yeh.
5. To elect Mr. Tom Korbas as an executive Director of the Company for a period of three years.
6. To renew the mandate granted to KPMG Luxembourg S.à r.l. to act as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for the year ending December 31, 2014.
7. To re-appoint KPMG LLP as the external auditor of the Company to hold office from the conclusion of the Annual General Meeting until the next annual general meeting of the Company.

8. "THAT:

- (a) subject to paragraphs 8(c) and 8(d) below, a general mandate be and is hereby generally and unconditionally given to the Directors of the Company during the Applicable Period (as defined below) to allot, issue and deal with additional shares in the capital of the Company ("Shares") or securities convertible into Shares or options, warrants or similar rights to subscribe for Shares or such convertible securities and to make or grant offers, agreements and options which would or might require the exercise of such powers;
- (b) the mandate in paragraph 8(a) above shall authorize the Directors of the Company to make or grant offers, agreements and options during the Applicable Period which would or might require the exercise of such powers after the end of the Applicable Period;
- (c) the aggregate nominal amount of share capital allotted or agreed conditionally or unconditionally to be allotted by the Directors pursuant to the mandate in paragraph 8(a) above, otherwise than pursuant to:
 - (i) a Rights Issue (as defined below); or
 - (ii) the exercise of any options under the share award scheme of the Company or any other option, scheme or similar arrangements for the time being adopted for the grant or issue to the Directors, officers and/or employees of the Company and/or any of its subsidiaries of shares or rights to acquire Shares of the Company; or
 - (iii) any scrip dividend scheme or similar arrangement providing for the allotment of Shares in lieu of the whole or part of a dividend on Shares of the Company in accordance with the articles of incorporation of the Company; or
 - (iv) a specific authority granted by the shareholders of the Company in general meeting,

shall not exceed 10 per cent of the aggregate nominal amount of the issued share capital of the Company on the date of the passing of this resolution and the said mandate shall be limited accordingly;

(d) the mandate in paragraph 8(a) above shall authorize the Directors of the Company to allot and issue, or agree conditionally or unconditionally to allot and issue, Shares or securities convertible with Shares for cash consideration, provided that the relevant price for securities shall not represent a discount of more than 10 per cent to the Benchmarked Price (as defined below) of the Shares; and

(e) for the purposes of this resolution:

"Applicable Period" means the period from the passing of this resolution until whichever is the earliest of:

- (i) the conclusion of the next annual general meeting of the Company;
- (ii) the expiration of the period within which the next annual general meeting of the Company is required by the articles of incorporation of the Company or any applicable laws to be held; and
- (iii) the date on which the authority set out in this resolution is revoked or varied by an ordinary resolution of the shareholders of the Company in general meeting.

"Benchmarked Price" means the higher of:

- (i) the closing price of the Shares on the date of the relevant agreement involving the proposed issue of securities; and
- (ii) the average closing price of the Shares in the five trading days immediately prior to the earlier of:
 - (A) the date of announcement of the proposed transaction or arrangement involving the proposed issue of securities;
 - (B) the date of the agreement involving the proposed issue of securities; and
 - (C) the date on which the subscription price for the securities is fixed.

"Rights Issue" means an offer of Shares open for a period fixed by the Directors to holders of Shares of the Company or any class thereof on the register on a fixed record date in proportion to their then holdings of such Shares or class thereof (subject to such exclusions or other arrangements as the Directors may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or having regard to any restrictions or obligations under the laws of any relevant jurisdiction or the requirements of any recognized regulatory body or any stock exchange)."

9. "THAT:

- (a) subject to paragraph 9(b) below, a general mandate be and is hereby generally and unconditionally given to the Directors of the Company to exercise during the Applicable Period (as defined in paragraph 8(e) above) all the powers of the Company to purchase its Shares in accordance with all applicable law, rules and regulations; and

(b) (i) the total nominal amount of Shares of the Company to be purchased pursuant to the mandate in paragraph 9(a) above shall not exceed 10 per cent of the aggregate nominal amount of the issued share capital of the Company as at the date of passing of this resolution and (ii) the price at which any Shares of the Company may be purchased shall be within the range of HK\$13.50 and HK\$33.50 per Share and shall not be higher by five per cent, or more than the average closing market price of the Shares on The Stock Exchange of Hong Kong Limited for the five trading days preceding the date of purchase of any such Shares by the Company, and the said mandate shall be limited accordingly."

SPECIAL RESOLUTIONS

To consider and, if thought fit, pass with or without amendments, the following resolutions as special resolutions:

10. To approve the discharge granted to the Directors and the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for the exercise of their respective mandates during the year ended December 31, 2013.
11. To approve the remuneration to be granted to certain Directors of the Company.
12. To approve the remuneration to be granted to KPMG Luxembourg S.à r.l. as the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

By Order of the Board

SAMSONITE INTERNATIONAL S.A.

John B. Livingston

Joint Company Secretary

Notes:

1. All resolutions at the Annual General Meeting will be taken by poll pursuant to the Rules Governing the Listing of Securities on The Stock Exchange of Hong Kong Limited (the "Listing Rules") and the results of the poll will be published on the websites of Hong Kong Exchanges and Clearing Limited and the Company in accordance with the Listing Rules.

2. Any shareholder of the Company entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint a proxy to attend and vote instead of him. A proxy need not be a shareholder of the Company. If more than one proxy is so appointed, the appointment shall specify the number and class of shares in respect of which each such proxy is so appointed.

3. Any shareholder of the Company whose ownership is either recorded through the Central Clearing and Settlement System ("CCASS") or maintained with a licensed securities dealer (i.e. not directly recorded in his own name in the Register of Members of the Company) shall only be entitled to vote by providing its instructions to vote to HKSCC Nominees Limited either directly as a CCASS Participant or through its licensed securities dealer and the relevant financial intermediaries. In order to attend and vote at the meeting, any such shareholder shall be appointed by HKSCC Nominees Limited as its proxy to attend and vote instead of him.

4. In order to be valid, the form of proxy must be deposited at the Company's branch share registrar in Hong Kong, Computershare Hong Kong Investor Services Limited, at 17M Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong or to the Company's registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg not less than 48 hours before the time appointed for the holding of the meeting or any adjournment thereof. Delivery of the form of proxy shall not preclude a shareholder of the Company from attending and voting in person at the meeting and, in such event, the instrument appointing a proxy shall be deemed to be revoked.

5. For determining the entitlement to attend and vote at the above meeting, the Register of Members of the Company will be closed from Tuesday, June 3, 2014 to Thursday, June 5, 2014, both dates inclusive, during which period no transfer of shares will be registered. In order to be eligible to attend and vote at the Annual General Meeting, all transfer documents accompanied by the relevant share certificates must be lodged with the Company's branch share registrar in Hong Kong, Computershare Hong Kong Investor Services Limited, at Shops 1712-1717 17th Floor, Hopewell Centre, 183 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong for registration not later than 4:30 p.m. on Friday, May 30, 2014.

6. If a black rainstorm warning or a tropical cyclone warning signal number 8 or above is hoisted at or after 12 noon on June 5, 2014, the above meeting will not be held in Hong Kong on June 5, 2014 but will continue to be held at the Company's registered office in Luxembourg at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Référence de publication: 2014056289/124.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 26, 2014* at 2.00 p.m. at the registered office of the company, with the following agenda:

Agenda:

1. Perusal of the report of the supervisory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2013.

3. Appropriation of results as of December 31, 2013.
4. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Companies' law of August 10, 1915.
6. Discharge to the resigning A director and chairman of the board of directors, Mr. Philippe TOUSSAINT, for the performance of his mandates.
7. Ratification of the co-option of Ms. Katia CAMBON as A director and chairwoman of the board of directors decided on August 30, 2013 by a decision of the remaining directors and appointment of Ms. Katia CAMBON as A director and chairwoman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2019.
8. Transfer of the registered office from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

The board of directors.

Référence de publication: 2014061524/29/24.

Tschingel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.236.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2014* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014065431/10/18.

Berenberg, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Umbrellafonds "Berenberg", welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 15. Mai 2014.

Für den Berenberg

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Anja Richter / Katrin Nickels

Référence de publication: 2014063100/13.

(140072748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Hatboro Invest Trade Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 119.013.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *3 juin 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067535/506/16.

Avalan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.627.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 juin 2014* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014065433/10/18.

Vivimus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 107.064.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2014* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014062397/1031/15.

**Pharmakon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pharmakon S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 185.514.

This fourth day of February two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Stichting Blue Sea Capital Administration, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Netherlands, registered in the Commercial Register of the Netherlands under number 52974804, acting in its capacity as general partner for and on account of Blue Sea Capital Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Netherlands, registered in the Commercial Register of the Netherlands under number 53072715 (the "Member"), being the sole member of:

Pharmakon S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, not yet registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated on 20 January 2014 pursuant to a deed executed before me, notary, not yet published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolution

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves to change the name of the Company to "Pharmakon Holding S.à r.l." and to amend and restate article 2.2 of the Company's articles of association as follows:

" **2.2.** The name of the company is: Pharmakon Holding S.à r.l."

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand euros (EUR 1,000.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette, on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre février a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Stichting Blue Sea Capital Administration, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 52974804, agissant en sa qualité de commandité au nom et pour le compte de Blue Sea Capital Fund C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 53072715 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Pharmakon S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, constituée le vingt janvier 2014 suivant acte passé devant moi, notaire, pas encore publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolution

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes de changer la dénomination de la Société en «Pharmakon Holding S.à r.l.» et de reformuler l'article 2.2 des statuts de la Société de façon suivante:

« **2.2.** La dénomination de la société est: Pharmakon Holding S.à r.l.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (1.000,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2251. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043506/78.

(140049904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Cinemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2014 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2013
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067209/788/18.

Valona Finance S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

The Extraordinary General Meeting convened on April 25th, 2014 was not able to validly deliberate on the items on the agenda as the requested proportion of the capital was not reached.

The Shareholders are hereby convened to attend to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held exceptionally at 163 Rue du Kiem, L-8030 Strassen on May 30th, 2014 at 11 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Consider the decision to proceed to the early dissolution of the Company and to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator of the Company;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor
5. Any other business.

The Shareholders are advised that this second General Meeting will be authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be, according to the article 67 of the Law on Commercial Companies, as amended.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014058149/1429/21.

Te Wind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.030.

Les actionnaires de la Société sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

(l'"Assemblée") qui se tiendra au siège social de la Société au 111, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, le lundi 2 juin 2014 à 10.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

59146

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé de la Société au 31 décembre 2013;
2. Approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013;
3. Allocation du résultat pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013;
4. Décision de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions durant l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013.

Documentation

La documentation relative à l'Assemblée sera mise à disposition du public auprès du siège social et sur le site Internet de la Société (www.trueenergywind.eu), au moins 15 jours avant l'Assemblée.

En vertu de l'article 10 des Statuts, ont le droit d'assister à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote tous ceux en faveur de qui la Société aura reçu une communication émise par un intermédiaire autorisé au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée (au plus tard le 28 mai 2014).

Les personnes ayant le droit de vote peuvent être représentées à l'Assemblée, en conformité avec les dispositions de la loi en vigueur. A cette fin, chaque actionnaire peut utiliser le formulaire de procuration disponible auprès du siège social de la Société ainsi que sur son site Internet (www.trueenergywind.eu), sous la rubrique "Investor Relations - Informations pour les Actionnaires".

TE WIND S.A.

Référence de publication: 2014063225/29.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 2 juin 2014 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014067208/1023/18.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on 2 June 2014 at 1 pm (CENTRAL EUROPEAN TIME) at the registered office: 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

We invite our shareholders to attend the Annual General Meeting of the shareholders of the Company at the time and place noted above with the following agenda:

Agenda:

1. Convening formalities;
2. To receive and consider the report of the Board of Directors and the statutory annual accounts for the year ended 31 December 2013;
3. To receive and consider the report of the independent auditor of the Company on the statutory annual accounts for the year ended 31 December 2013;
4. To approve and adopt the statutory annual accounts for the year ended 31 December 2013;

5. To consider and approve the appropriation of the 2013 results including any allocation to the share premium account;
6. To consider and approve the continuation of the activities of the Company in accordance with article 100 of the law of 10 August 1915, as subsequently modified;
7. To consider and approve the discharge to the directors for and in connection with their duties as directors of the Company during the financial year ended 31 December 2013;
8. To consider and approve the re-election and renewal of the mandates and of the following persons as members of the Board of Directors:
 - a. Bruce Vandenberg
 - b. Fiona Kinghorn
 - c. John Killer
9. To give authority to the Remuneration Committee to fix the remuneration of the Directors;
10. To discharge to the independent auditor in connection with its duties during the financial year ended 31 December 2013;
11. Re-election and renewal of the mandate of the independent auditor, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.;
12. Authorise the Board of Directors to fix the remuneration of the independent auditor; and
13. Any other ordinary business which may be properly brought before the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014067493/755/36.

Decopress SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.401.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du 2 juin 2014 à 17 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C.
6. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014067339/1004/18.

Murilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.365.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 2 juin 2014 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014067870/1023/18.

Rorke's Drift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 180.395.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 4 juin 2014 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à l'Administrateur Unique et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

L'administrateur unique.

Référence de publication: 2014067896/506/16.

Deka-Immobilier Private Equity, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié au 02.05.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2014062408/10.

(140072243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

LS Patrimoine S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 123.221.

Mesdames et Messieurs les Associés sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Associés représentée par son associé commandité LS MANAGEMENT S.A. qui se tiendra le vendredi 6 juin 2014 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de l'Associé Commandité, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Quitus à donner à l'Associé Commandité, aux membres du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes,
- Décision quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes et fixation de ses émoluments.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les associés sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

L'associé Commandité.

Référence de publication: 2014067808/755/20.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 23 mai 2014 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur;
2. Approbation des Etats Financiers au 31 décembre 2013;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Décharge au Réviseur;
6. Nomination du Réviseur pour l'exercice 2014;
7. Clôture.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014060031/322/18.

Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 116.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *3 juin 2014* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067294/506/16.

G-Gesellschaft, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 158.081.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *4 juin 2014* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067435/506/16.

Luxpar Invest SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 28, Gédigerweeg.
R.C.S. Luxembourg B 170.242.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *22 mai 2014* à 11.00 heures dans les bureaux de la société à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil de gérance
2. Rapport du Conseil de surveillance
3. Approbation des comptes au 31/12/2013

4. Affectation du résultat
5. Rémunération du Conseil de surveillance
6. Décharge aux Administrateurs
7. Décharge au Conseil de surveillance
8. Divers

Luxpar Management SA
Le Gérant

Référence de publication: 2014063828/21.

Emimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2014 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067384/506/16.

Altafinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.703.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 mai 2014 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014060989/755/18.

Partibel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 2 juin 2014 à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.

3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014067895/1004/18.

TCFE Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2014 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2013
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014067898/788/18.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social en date du 3 juin 2014 à 14 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Décision conformément à l'article 100 des L.C.S.C., le cas échéant.
6. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014067897/1004/18.

Alliancebernstein Strategic Opportunities Luxembourg Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.345.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held

an Extraordinary General Meeting of Shareholders of AllianceBernstein Strategic Opportunities Luxembourg Fund (hereafter referred to as the "Fund"), a Société d'Investissement à Capital Variable-Fonds d'Investissement Spécialisé having its registered office in L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert (R.C.S. Luxembourg B 152 345) incorporated

pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg on 19th March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) of 14 May 2010, number 1018.

The meeting was presided by Virginie Pierlot, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Leslie Niego, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. That attendance list and the proxies of the represented shareholders signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed hereto to be registered with these minutes.

II. The shareholders represented declared that they considered themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting, and thus waived any and all procedures of convening.

III. Pursuant to article 30 of the law of 13th February, 2007 on specialised investment funds, as amended, there are no quorum requirements for votes at the present meeting.

IV. The present meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the following agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Fund.

2. If item 1 is approved, to appoint the current members of the board of directors of the Fund as liquidators and to determine their powers and remuneration.

Then the meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting, with all votes in favour, no vote against and no abstention, decides to put the Fund into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting, with all votes in favour, no vote against and no abstention, appoints Mr Yves Prussen, Mr Silvio Cruz, Mr Louis Mangan and Mr Bertrand Reimmel (hereafter the “Board of Liquidators”), being the current members of the Board of Directors of the Fund, as liquidators.

The Board of Liquidators is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”). The Board of Liquidators will be entitled to take all action provided by article 145 of the Law without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where such authorisation would be required.

The Board of Liquidators is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Board of Liquidators is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Fund.

The Board of Liquidators is authorised, under its responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The Board of Liquidators shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Following the passing of the above resolutions, the meeting acknowledges that the audit of the liquidation accounts will be made by the authorised auditor of the Fund.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: V. PIERLOT, L. NIEGO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2891. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014038612/64.

(140044695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Berenberg Euro, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Berenberg Euro, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 15. Mai 2014.

Für den Berenberg Euro

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Anja Richter / Katrin Nickels

Référence de publication: 2014063099/12.

(140072747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

American Century SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.481.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 15 avril 2014 à 10.00 heures au siège social

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé:

- De réélire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2015 les Administrateurs suivants:

Monsieur Michael S. Green

Monsieur Otis Cowan

Madame Maryanne Lawrence Roepke

- De réélire Deloitte Audit en tant que Reviseurs d'Entreprise Agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2014061021/20.

(140070677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2014.

Marinho Steel Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 144.447.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme «MARINHO STEEL TRADING», ayant son siège social à L-4025 Esch/Alzette, 94, rue de Belvaux inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.447, constituée par acte passé par-devant le notaire instrumentaire sous forme d'une société à responsabilité limitée en date du 14 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 395 du 23 février 2009 et changée en société anonyme par acte passé par-devant le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 217 du 26 janvier 2012.

La séance est ouverte à 10,30 heures sous la présidence de Manuel NUNES MARINHO, demeurant à L-4164 Esch/Alzette, 4, Kleesgrünchen;

L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et un scrutateur.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social

2.- Divers

II- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée suivant la liste des présence signée dont copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4991 Sanem, 10, rue de l'Industrie et en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts est dorénavant la suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sanem»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation du notaire:

Le notaire constate que les conditions de l'article 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,00 €.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Manuel NUNES MARINHO, Regina Maria OLIVEIRA ALVES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 mars 2014. Relation: DIE/2014/3506. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042232/59.

(140049126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Verostein, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 34.778.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 5 mars 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Mélanie Wilkin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

3. Nomination de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

4. Acceptation de la démission de READ S.à.r.l., avec siège social au 3A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014043662/21.

(140049537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Energy Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.836.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société, prises en date du 12 mars 2014

L'actionnaire unique de la société, Allegro S.à r.l., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.517 et dont le siège social est au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, décide de réélire Ernst & Young S.A., avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 avril 2014.

Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2014052974/15.

(140060508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Allegro Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 136.148.

—
Extrait des résolutions de la société, prises en date du 12 mars 2014

L'actionnaire unique décide de réélire Ernst & Young S.A., avec adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société, pour une période prenant fin à la date à laquelle l'actionnaire unique prendra ses résolutions sur les comptes annuels de la société pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 avril 2014.

Pour Allegro Group S.à r.l.

Référence de publication: 2014056958/14.

(140066099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2014.

Inverhahn Glass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 185.256.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On twelfth day of March.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the limited company "INVERHAHN GLASS, S.L.U.", with its former registered office at Bilbao (Spain), Gran Vía D. Diego López de Haro n° 42, 1a planta, incorporated in Spain on December 16, 2013, registered with the Commercial Registry of Bilbao (Spain), under volume 5,412, Sheet 197, Section 8, Page BI 63313, Inscription 1, with tax identification number (NIF) B95745931.

The meeting is opened by Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert, being in the chair, who appoints as secretary Mr Benoît TASSIGNY, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.

The meeting elects as scrutineer Mrs Ekaterina DUBLET, employee, residing professionally in Redange-sur-Attert.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The sole shareholder represented, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of shares are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list will be kept at the notary's office.

The proxy will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the shares, representing the entire issued capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Transfer of the registered office and of the place of the central administration of the company from Spain to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), adoption by the company of the Luxembourg nationality and of the legal form of a private limited company ("société à responsabilité limitée") without discontinuity of the legal status of the company.

2) Resignation of Mr. Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO and Mr. Jorge ESCOBAL ALONSO as directors of the company and discharge for the performance of their mandate.

3) Adoption of the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance for resale and dispose of real estate or real estate companies located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

4) Adoption of a) the name "Inverhahn Glass S.à r.l.", b) the following articles of association of a Luxembourg private limited company in English and French; the English version prevailing:

" **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Inverhahn Glass S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at three million Euro (EUR 3,000,000.-) represented by three million (3,000,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his/their dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes which shall also determine his/their remuneration if any.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

5) Confirmation of the public limited company NORONHA GALLO SGPS S.A., with registered office at Rua da Misericórdia, 12 a 20, piso 6, sala 24, 1200-273 Lisbon (Portugal), as owner of all the 3,000,000 shares of the company.

6) Appointment of Mr. Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO, company director, born on May 6, 1941 in Lisbon, Portugal, residing professionally at Rua da Misericórdia, 12 a 20, Piso 6, Sala 24, 1200-273 Lisbon, Portugal, as manager of the category A for an unlimited duration.

7) Appointment of Mr. Mark VRIJHOEF, company director, born on September 12, 1974 in Zaanstad (the Netherlands), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as manager of the category B for an unlimited duration.

8) Establishment of the registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

IV.- The following documents have been produced to the present shareholders meeting in relation with the above stipulated agenda:

- a copy of the public deed granted before a Notary Public of Bilbao, containing the resolutions adopted by the sole shareholder of the company, regarding the transfer of the registered office and the place of central administration of the company from Spain to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

- a copy of an excerpt of Trade and Companies Register of Spain dated February 7, 2014 and certifying that the company is duly incorporated and not in process of liquidation;

- a valuation certificate issued by the company; and

- an interim balance sheet dated December 31, 2013.

Said documents, signed "ne varietur" by the members of the board and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

V.- The President declares:

That the company decides to establish its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The sole shareholder of the company has already decided to transfer the registered office of the company to Luxembourg, the present general meeting being called upon to vote and approve for a second time the transfer of the registered office from Spain to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and to authenticate the said resolutions in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Charge was also given to the present general meeting to effect the amendments mentioned below and those required in order to bring the articles of association into accordance with the requirements of Luxembourg law, as well as to proceed to the election of a board of managers.

The general meeting, after having duly acknowledged the statements made by the President and after having duly considered all the submitted documents, has then taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office and the place of the central administration of the company from Spain to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and to have adopted by the company the Luxembourg nationality and the legal form of a private limited company ("société à responsabilité limitée") without discontinuity of the legal status of the company.

The adoption by the company of the form of a private limited company ("société à responsabilité limitée") has been subject to a valuation certificate issued by the company.

The meeting records and accepts the description and substance of the assets and liabilities of the company as results from the valuation certificate issued by the company and the interim balance sheet of the company as of December 31, 2013. The meeting decides the whole of said balance sheet will correspond to the opening balance sheet of the Luxembourg company.

The above mentioned valuation certificate and the interim balance sheet of the company after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be submitted to the registration authorities.

Second resolution

The meeting decides to give discharge to the resigning directors of the company, namely Mr. Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO and Mr. Jorge ESCOBAL ALONSO, for the performance of their mandate.

Third resolution

The meeting decides to adopt the following corporate object:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance for resale and dispose of real estate or real estate companies located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Fourth resolution

The meeting decides to adopt the name "Inverhahn Glass S.à r.l." and the articles of association of a Luxembourg private limited company as specified in point 4. of the agenda of the present meeting in English and French, the English version prevailing.

Transitional provision

The first financial year in the Grand-Duchy of Luxembourg shall begin on the present date and shall end on December 31, 2014.

Fifth resolution

The meeting decides to confirm the public limited company NORONHA GALLO SGPS S.A., pre-named, as owner of all the three million (3,000,000) shares of the company.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO, pre-named, as manager of the category A for an unlimited duration.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint Mr. Mark Vrijhoef, company director, born on September 12, 1974 in Zaanstad (the Netherlands), residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as manager of the category B for an unlimited duration.

Eighth resolution

The meeting decides to establish the registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing parties have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze.

Le douze mars.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "INVERHAHN GLASS, S.L.U.", avec son ancien siège à Bilbao (Espagne), Gran Vía D. Diego López de Haro n° 42, 1a planta, constituée en Espagne le 16 décembre 2013, immatriculée au Registre du Commerce de Bilbao (Espagne) sous le numéro de volume 5.412, feuille 197, section 8, page BI63313, inscription 1, avec numéro d'identification fiscale (NIF) B95745931.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence sera gardée à l'étude du notaire.

La procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social émis, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège et de l'administration centrale de la société d'Espagne à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sans interruption de la personnalité juridique de la société.

2) Démission de Messieurs Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO et Jorge ESCOBAL ALONSO comme administrateurs de la société et décharge pour l'exercice de leur mandat.

3) Adoption de l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la valorisation en vue de la revente et l'aliénation de biens immobiliers ou de sociétés immobilières situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

4) Adoption de a) la dénomination "Inverhahn Glass S.à r.l.", b) des statuts suivants d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en anglais et en français; la version anglaise prévalant:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Inverhahn Glass S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000.-), représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix qui déterminera également son/leur éventuelle rémunération.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile."

5) Confirmation de la société anonyme NORONHA GALLO SGPS S.A., avec siège à Rua da Misericórdia, 12 a 20, piso 6, sala 24, 1200-273 Lisbonne (Portugal), comme propriétaire de toutes les 3.000.000 parts sociales de la société.

6) Nomination de Monsieur Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO, administrateur de société, né le 6 mai 1941 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement à Rua da Misericórdia, 12 a 20, Piso 6, Sala 24, 1200-073 Lisbonne, Portugal, comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

7) Nomination de M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1974 à Zaanstad (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

8) Fixation du siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

IV.- Les documents suivants ont été présentés à l'assemblée générale des associés en relation avec l'ordre du jour:

- une copie de l'acte public passé devant un notaire public de Bilbao (Espagne), contenant les résolutions adoptées par l'associé unique de la société, concernant le transfert du siège social et du siège de l'administration centrale de la société d'Espagne à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- une copie de l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés d'Espagne daté du 7 février, 2014 et certifiant que la société est valablement constituée et non en cours de liquidation;

- un certificat d'évaluation émis par la société; et
- un bilan intérimaire daté du 31 décembre, 2013.

Les documents prévus, signés "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte.

V.- Le Président déclare que:

La société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'associé unique de la société a déjà décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social d'Espagne à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, ainsi que de procéder à l'élection d'un conseil de gérance.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir pris acte des déclarations faites par le Président et après avoir examiné les documents qui lui ont été soumis, aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège et l'administration centrale de la société d'Espagne à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise et la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sans interruption de la personnalité juridique de la société.

L'adoption par la société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée a fait l'objet d'un certificat d'évaluation émis par la société.

L'assemblée prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la société, tels qu'ils résultent du certificat d'évaluation émis par la société et du bilan de la société daté du 31 décembre, 2013. L'assemblée décide que ce bilan correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée de la société au Luxembourg.

Le certificat d'évaluation ci-avant mentionné et le bilan intérimaire de la société, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de la société, à savoir Monsieur Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO et Monsieur Jorge ESCOBAL ALONSO, pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social suivant:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la valorisation en vue de la revente et l'aliénation de biens immobiliers ou de sociétés immobilières situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination "Inverhahn Glass S.à r.l." et les statuts d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise comme spécifiés dans le point 4. de l'ordre du jour de la présente assemblée en anglais et en français, la version anglaise prévalant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer la société anonyme NORONHA GALLO SGPS S.A., pré-nommée, comme propriétaire de toutes les trois millions (3.000.000) parts sociales de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Vitor Manuel DE NORONHA SANTOS GALLO, pré-nommé, comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1974 à Zaanstad (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DUBLET, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 mars 2014. Relation: RED/2014/514. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014038846/538.

(140044879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Builders Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 78.673.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Steinfort le 19 décembre 2013

Le Conseil accepte la démission de M^e Victor Elvinger, résidant professionnellement à Luxembourg, rue d'Eich 31, 1461, Luxembourg de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 décembre 2013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 21 janvier 2014

L'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé l'élection comme Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014:

- Mr. Frederick Gabriel, résidant à 1 rue St Hubert L-1744 Luxembourg, Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Steinfort le 12 mars 2014

L'Assemblée Générale du 12 mars 2014 re-nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Mr. Lutz Kalkofen, résidant professionnellement à Essen, Allemagne

- Mr. John S Morrey, résidant professionnellement à Steinfort, Luxembourg

- Mr. Heinrich Wintzer, résidant à Bereldange, Luxembourg

- Mr. Rudolf Bräunig, résidant professionnellement à Essen, Allemagne

- Mr. Frederick Gabriel, résidant à Luxembourg, Luxembourg

L'Assemblée Générale Annuelle du 12 mars 2014 renouvelle le mandat de Deloitte Audit sàrl, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Builders Reinsurance S.A.
John S Morrey
Managing Director

Référence de publication: 2014043193/29.

(140049684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Pharmakon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 185.514.

—
STATUTES

This twenty-first day of January two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Stichting Blue Sea Capital Administration, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Netherlands, registered in the Commercial Register of the Netherlands under number 52974804, acting in its capacity as general partner for and on account of Blue Sea Capital Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Netherlands, registered in the Commercial Register of the Netherlands under number 53072715 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

Art. 1^{er}. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 13.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 11.8 and 11.10;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Pharmakon S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.2 Shares are liable to be repurchased at the option of the company at, above or below par and the company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.3 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the company.

5.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents.

5.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board and unless otherwise fixed it is two managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or

voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 To the extent permitted by law, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.2 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.3 This Article 8 does not authorise anything which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. General meetings.

11.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

11.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member. A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

11.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

11.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

11.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

11.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one member entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

11.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

11.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of

the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

11.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

11.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 11.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 12. Resolutions at general meetings.

12.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

12.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

12.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

12.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Art. 13. Accounting.

13.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

13.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

13.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium).

Art. 14. Internal auditors.

14.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

14.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 13.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Art. 16. Amendment of articles.

16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

16.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

16.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

16.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 17. Termination of the company.

17.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

17.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

4. The first manager of the company is: Luxembourg Corporation Company S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37974, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Stichting Blue Sea Capital Administration, une fondation (stichting) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 52974804, agissant en sa qualité de commandité au nom et pour le compte de Blue Sea Capital Fund C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, établie au Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 53072715 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 13.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit la catégorie;

«prime assimilée» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment de l'amortissement et inversement et les verbes «racheter» et «amortir» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 11.8 et 11.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Pharmakon S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.2 Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la société par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair et la société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.3 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues seront également suspendus.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les co-titulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.4 Si les parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

5.2 La moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois.

5.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil et sauf décision contraire il est de deux gérants.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer

aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sauf dispositions légales contraires, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.2 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.3 Le présent Article 8 n'autorise pas un acte qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Assemblées générales.

11.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

11.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé. Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis).

11.3 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

11.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

11.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

11.6 Le quorum est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins un associé habile à voter à l'assemblée est présent ou représenté. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

11.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bi-directionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

11.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

11.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

11.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 11.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 12. Résolutions en assemblées générales.

12.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

12.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

12.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

12.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Art. 13. Comptabilité.

13.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

13.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

13.3 S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées).

Art. 14. Commissaires aux comptes.

14.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

14.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 13.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

Art. 16. Modification des statuts.

16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

16.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

16.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

16.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 17. Différentes manières dont finit la société.

17.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

17.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

3. Le siège social de la société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

4. La personne suivante est le premier gérant de la société: Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 37974, pour un temps sans limitation de durée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1628. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043505/627.

(140049904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am dreiundzwanzigsten April.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 18. Juli 1989, aufgenommen durch Notar Paul Friedens, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 267 vom 22. September 1989, und mit Gesellschaftssitz in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B31.093 statt. Die Satzung wurde mehrmals geändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde vom 27. November 2013, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3245 vom 20. Dezember 2013.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Achim Welschoff, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Sonja Becker, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Verwaltungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert werden.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital von der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

Abänderung von Artikel 3 der der Satzung wie folgt:

Art. 3. (Zweck). Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen („OGA“) im Sinne der Gesetze vom 17. Dezember 2010 sowie vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung

sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind. Die Gesellschaft unterliegt Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 entsprechen.

Des Weiteren übt die Gesellschaft Tätigkeiten im Sinne des Gesetzes vom 12. Juli 2013 (AIFM-Gesetz) aus. Diese umfassen die in Anhang I, Punkt 1. des Gesetzes genannten Anlageverwaltungsfunktionen Portfolioverwaltung und Risikomanagement sowie Teilaktivitäten der unter Punkt 2.a) des Anhangs genannten zusätzlichen administrativen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Administration von Gesellschaften gemäss dem Gesetz vom 15. Juni 2004 (SICAR-Gesetz) übernehmen.

Nach Beratung fasst der alleinige Gesellschafter folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3 der der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 3. (Zweck).** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen („OGA“) im Sinne der Gesetze vom 17. Dezember 2010 sowie vom 13. Februar 2007 in der jeweils gültigen Fassung sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind. Die Gesellschaft unterliegt Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 entsprechen.

Des Weiteren übt die Gesellschaft Tätigkeiten im Sinne des Gesetzes vom 12. Juli 2013 (AIFM-Gesetz) aus. Diese umfassen die in Anhang I, Punkt 1. des Gesetzes genannten Anlageverwaltungsfunktionen Portfolioverwaltung und Risikomanagement sowie Teilaktivitäten der unter Punkt 2.a) des Anhangs genannten zusätzlichen administrativen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Administration von Gesellschaften gemäss dem Gesetz vom 15. Juni 2004 (SICAR-Gesetz) übernehmen.“

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WELSCHOFF, S. BECKER, J. SÖDER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20079. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014063481/70.

(140073774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

D/S Strategie ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds D/S Strategie ausgewogen welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 15. Mai 2014.

Für den D/S Strategie ausgewogen

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Anja Richter / Katrin Nickels

Référence de publication: 2014063098/13.

(140072746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Deka-Immobilien Premiumplus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 02.05.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
 Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
 Signatures / Signatures

Référence de publication: 2014062409/10.

(140072246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Legg Mason Funds Investment Series (Luxembourg), Fonds Commun de Placement.

The notice is hereby given that the board of directors of Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., the management company of the Fund, has decided to liquidate the Fund in conformity with Article 18 of the Fund's management regulations with effective date of the liquidation on 27 June 2014.

After realisation of the Fund's assets, unitholders in the sub-funds will receive their liquidation proceeds in the form of a cash payment based on the proportion of their respective unitholdings in the relevant sub-fund(s).

Liquidation proceeds which are not claimed by or cannot be distributed to unitholders will be deposited with Citibank International plc (Luxembourg Branch) for a period of 6 months after the termination of the Fund. After 6 months the liquidation proceeds will be deposited with the Caisse de Consignation.

By order of the board of directors of Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014067694/755/13.

Tandberg Data Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.829.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of January, before Maître Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tandberg Data Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.829 (the Company). The Company has been incorporated on 14 August 2009 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 September 2009, N°-1824. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

There appeared:

FBC Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 151.395 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-), by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-), subscribed and paid up in full by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of receivables that the Sole Shareholder has against the Company, which receivables amount to forty million, five hundred and seventeen thousand one hundred and fifty nine Euros and thirteen cents (EUR 40,517,159.13) (the Receivables), it being understood that an amount of forty million five hundred and seventeen thousand one hundred and fifty eight Euros and thirteen cents (EUR 40,517,158.13) shall be allocated to the share premium account of the Company;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above; and

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. as well as any employee of TMF Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder (i) increases the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-), by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), and (ii) subscribes and pays it in full up by way of a contribution in kind consisting of the Receivables.

The contribution in kind of the Receivables from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

- one Euro (EUR 1.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- forty million five hundred and seventeen thousand one hundred and fifty eight Euros and thirteen cents (EUR 40,517,158.13) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivables is evidenced by an interim balance sheet of the Company as at 17 January, 2014.

A copy of the Balance Sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501.-) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. as well as any employee of TMF Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de janvier, par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Tandberg Data Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d’un capital social de EUR 12.500.-, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.829 (la Société). La Société a été constituée le 14 août 2009 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations en date du 21 septembre 2009, N°1824. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A comparu:

FBC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500,-, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.395 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un Euro (EUR 1,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), par l'émission de une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), entièrement souscrite et payée par un apport en nature consistant en avoirs que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société, lesquels avoirs se montent à quarante millions cinq cents dix-sept mille cent cinquante-neuf Euro et treize centimes (EUR 40,517,159.13) (les Avoirs), étant entendu qu'un montant de quarante millions cinq cents dix-sept mille cent cinquante-huit Euro et treize centimes (EUR 40,517,158.13) devra être alloué au compte prime d'émission de la Société;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-dessus; et

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un Euro (EUR 1,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et (ii) souscrit et paie cette nouvelle part sociale par un apport en nature consistant dans les Avoirs.

L'apport en nature des Avoirs par l'Associé Unique à la Société sera alloué de la façon suivante:

- un Euro (EUR 1,-) sera alloué au capital social de la Société; et
- quarante millions cinq cents dix-sept mille cent cinquante-huit Euro et treize centimes (EUR 40,517,158.13) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

La valorisation de l'apport en nature des Avoirs sera démontrée par des comptes intermédiaires de la Société en date du 17 janvier 2014.

Une copie des comptes intermédiaires, après avoir été signés ne varietur par le représentant de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera attaché aux présentes aux fins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il prendra désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un Euro (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés environ à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1423. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014038450/164.

(140043618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Voicemotion a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8533 Elvange, 6, Kräizerbucherstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 9.884.

— STATUTS

Entre les soussignées:

- 1.) Lisa KREMER, sociologue, demeurant à L-9012 Ettelbruck, 7 rue Deich, de nationalité luxembourgeoise;
- 2.) Carine LOESCH, employée de l'État, demeurant à L-7417 Brouch, 11 rue de Buschdorf, de nationalité luxembourgeoise;
- 3.) Corinne FILBIG, fonctionnaire de l'État, demeurant à L-1858 Luxembourg, 170, rue de Kirchberg, de nationalité luxembourgeoise;
- 4.) Martine WAGNER, fonctionnaire de l'État, demeurant à L-8538 Hovelange, 59 Kneppchen, de nationalité luxembourgeoise;
- 5.) Madeline BOONEN, employée de l'État, demeurant à L-8367 Hagen, 14a rue de l'école, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui seront ultérieurement admis;

il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont les statuts sont les suivants:

I. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom: VOICEMOTION a.s.b.l.

Art. 2. Le siège est fixé à 6, Kräizerbucherstrooss, L-8533 Elvange (Beckerich)

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objets de l'association

Art. 4. L'association poursuit des objectifs culturels; elle est appelée à cultiver la pratique du chant, à en assurer la promotion et à veiller à la formation et au perfectionnement des membres actifs dans ce domaine; elle veille à s'acquitter de façon optimale de ses obligations musicales, culturelles, éducatives et sociales.

En vue de la réalisation de ces objectifs, l'association peut:

- organiser des manifestations et des festivités,
- participer à des manifestations et à des festivités officielles et privées,
- acquérir du matériel et des instruments pour ses besoins.

L'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle peut s'affilier directement ou indirectement à toutes associations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion de la musique et du chant.

L'association est neutre politiquement.

III. Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne physique ou morale, partageant l'amour pour le chant, peut devenir membre de l'association. Toute personne désirant devenir membre doit adresser sa demande par lettre recommandée au conseil d'administration qui décidera de l'admission du candidat.

Le conseil d'administration statuera à la majorité des deux tiers.

Art. 7. La cotisation d'entrée ne peut être inférieure à 15,- EUR. La cotisation annuelle ne peut être inférieure à 5,- EUR, ni supérieure à 100,- EUR. La cotisation pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans que pour autant ces «membres-donateurs» ne deviennent ipso facto membre de l'association ou disposent d'un droit de vote.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- par le non-paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois à partir de l'invitation au règlement;
- par l'exclusion décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix.

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 15 jours à l'avance du Conseil d'Administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre, moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

V. Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est dirigée par le Conseil d'Administration composé d'au moins 3 membres et de 6 membres au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un terme de 5 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des membres actifs. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président où sinon par au moins deux administrateurs.

Art. 14. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui n'ont pas besoin de faire partie de l'association et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 15. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil d'Administration.

Art. 16. Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration. Ce règlement déterminera les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

Art. 17. Les statuts pourront être modifiés conformément à la loi du 21 avril 1928 par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

VI. Avoir social

Art. 18. Les ressources de l'association se composent des cotisations; des dons et des legs en sa faveur; des subsides accordés par les pouvoirs publics et particuliers; des revenus des manifestations, tombolas, etc.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée Générale décide de l'engagement des ressources dont dispose l'association.

VII. Dissolution

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Fait à Elvange, le 9 février 2014 en autant d'exemplaires que de parties. L. KREMER / C. LOESCH / C. FILBIG /
M. WAGNER / M. BOONEN.

Référence de publication: 2014038489/96.

(140043889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Sodarex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 83.782.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 13 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société SODAREX INTERNATIONAL S.A., en liquidation, avec siège social à 10, rue de Vianden, L-2680 LUXEMBOURG.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame la Présidente le Juge-Commissaire Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 4 avril 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014039078/20.

(140045035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Serenity Hospitality Group, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.709.

By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the directors Mr Geoffroy T'Serstevens, Mr Grégory Noyen and Mr Ely Michel Ruimy has been acknowledged.

2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole director of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des administrateurs Mr Geoffroy T'Serstevens, Mr Grégory Noyen et Mr Ely Michel Ruimy.

2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 6 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014039074/25.

(140044331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.
